

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. TEXIER Frédéric, Maire de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mmes LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, REUSSE BOUCHER Nathalie, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, GROLLIER Louis-Marie, LUQUIAU Laurent, MORILLON Christian, RAGOT Sylvain, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : Raymond DOUCET

Excusés : Clarisse GAUCHON, Myriam SAINT GEORGES

Pouvoirs : Clarisse GAUCHON donne pouvoir à Stéphanie PINTUREAU

Myriam SAINT GEORGES donne pouvoir à Sylvain RAGOT

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Stéphanie PINTUREAU

---

**20h : Présentation de la révision du PLUI, par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.**

Anna LAPIERRE et Agathe HAYS présentent aux membres du conseil municipal les différents axes et les différentes étapes concernant la révision du PLUI.

Les grands points à retenir : les communes membres de l'intercommunalité doivent se mutualiser dans la réflexion de la révision du PLUI, en pensant stratégie et non intérêt personnel.

Les dents creuses, hameaux et villages vont devoir être identifiés.

Le périmètre des abords de l'architecture des bâtiments de France doit être réfléchi afin d'être révisé pour faciliter les instructions et les possibilités des projets dans le bourg.

Un travail sur des cartes de la commune doit être réalisé afin de notifier les zones à urbaniser, les projets, les changements de destination...

**Début de la séance du conseil municipal à 21h.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024, à l'unanimité.

**035-2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PATTES SECOURS POUR LA PRISE EN CHARGE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE BRUX AU LIEU DIT CHEZ FOUCHER**

Le Maire rappelle que selon la loi :

**L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime**

*« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, mettre les moyens nécessaires à disposition des maires pour l'exercice de ce pouvoir de police.*

*La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée au premier alinéa du présent article.*

Et propose au conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec l'association PATTES SECOURS, afin de réguler la prolifération de chat dans le lieu-dit Chez Foucher.

L'association procédera à la capture des chats, et à leurs stérilisations et identification, puis les relâchera sur site ou bien seront placés selon les possibilités.

Pour se faire il faut allouer une subvention de 1000 € à l'association PATTES SECOURS afin qu'elle puisse procéder aux interventions citées ci-dessus.

Sachant que ce forfait est valable pour 15 chats. Si plus doivent être capturés, identifiés et stérilisés il faudra allouer de nouveau une subvention. (Voir articles de la convention ci-dessous)

#### Extraits de la convention

##### **Article 3 -Modalités financières**

L'association est indemnisée à hauteur de 1.000 euros (mille euros) par le versement d'une subvention d'exploitation pour la capture, la stérilisation et l'identification d'une quinzaine de chats.

Au cas où le nombre de chats s'avèrerait plus conséquent, un avenant à la présente convention sera établi permettant le financement de chats supplémentaires.

##### 3.1 : Bon de commande

Un bon de commande annuel sera émis par la collectivité pour déclencher le paiement de la subvention auprès de ses services.

##### 3.2 : Justificatifs

L'association fournira les justificatifs nécessaires liées à cette action : factures acquittées par l'association ainsi que liste des lieux de trappage et des chats trappés, stérilisés et identifiés).

##### 3.3 Paiements

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif sur le compte d'association via le RIB remis comportant l'IBAN.

##### **Article 4 - Date et durée de la Convention – Résiliation**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement chaque année dans la limite de 3 reconductions, soit une durée totale de 4 ans.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse dans le délai d'un mois.

#### Après délibération :

Le conseil municipal accepte d'allouer le montant 1000 € à l'association PATTES SECOURS dans les dispositions citées précédemment, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire présente le tableau des assesseurs pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Horaires	Dimanche 9 juin 2024
8 h 00 - 10 h 30	- GROLLIER Louis-Marie - LACOSTE Murielle - SAINT-GEORGES Myriam
10 h 30 - 13 h 00	- DEMELLIER Michel - LUQUJAU Laurent - MORILLON Christian
13 h 00 - 15 h 30	- DOUCET Raymond - PINTUREAU Stéphanie - ROUSSEAU Bernard
15 h 30 - 18 h 00	- CHESNEL Bernard - TOULAT Danielle - WACHSMUTH Fabien

Le Maire sera présent toute la journée.

### Etude de faisabilité projet rénovation ancienne mairie

Le Maire présente l'étude de faisabilité pour le projet rénovation de l'ancienne mairie, réalisé par l'entreprise équipage en liaison avec le Syndicat Energies Vienne. Une proposition d'aménagement a été proposée, avec un local commercial au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage.

### 14 juin : Fête de l'école

L'APE organise des mini-olympiades de 13h45 à 15h45, le spectacle de l'école aura lieu à 18h, suivi d'un repas proposé par l'APE.

### 22 juin 2024 : Fête de la musique et feu de la Saint Jean

Début de la fête de la musique de 15h à 22h, par le Musée expo de Brux, suivi de la retraite aux flambeaux et du feu de la saint Jean, par le Comité des fêtes.

Tout au long de la soirée une buvette sera proposée.

### 29 juin 2024 : Lancement de la collecte Fondation du Patrimoine, au profit de l'Eglise Saint Martin de Brux

Le 29 juin 2024, la Commune et la Fondation du Patrimoine lance officiellement la collecte de dons au profit de l'Eglise Saint Martin de Brux. Dès le matin des peintres amateurs et autres seront présents autour de l'église pour peindre l'église, faisant l'objet d'un concours à 17h. Suivi d'un vin d'honneur proposé par la Commune. Un concert sera proposé en début de soirée.

### 14 juillet 2024 : Cérémonie du 14 juillet et fête de Brux

Les inscriptions pour le 14 juillet sont ouvertes, clôture des inscriptions le 6 juillet 2024.

#### Organisation :

Cérémonie du 14 juillet

Vin d'honneur

Repas (melon / rougail saucisses / fromage / tartes aux fruits/ 15 € adultes et 7 € enfant)

Jeux (rampeau / course en sac / course à l'œuf / tir à la corde)

Pique-nique et concert à partir de 20h, avec apéritif offert, cracheurs de Feu à la tombée de la nuit

Prochaine et dernière réunion le lundi 24 juin 2024 à 19h

### Syndicat Energies Vienne

Suite au rendez-vous avec le Syndicat Energie vienne le Maire informe que la commune passera à partir de 2025 au 100 % LED, durée des travaux environ une année.

Objectif réduire de 50 % la puissance globale installée, et économiser 60 % des consommations.

### Prélèvement enrobé routier

Sur les routes de la Commune une entreprise va effectuer des prélèvements d'enrobé routier le lundi 10 juin 2024.

### Restauration Eglise

La DRAC a validé sa subvention pour les études préalables qui seront effectuées cette année par ARC & SITES pour la restauration de l'église, montant de la subvention : 10 536 €.

### Point sur le personnel

L'ATSEM titulaire est en arrêt prolongé jusqu'au 30 août 2024.

Le cantonnier est en arrêt de travail jusqu'au 14 juin 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Fin de séance 23h00**

Le Maire,

Frédéric TEXIER



La secrétaire de séance,

Stéphanie PINTUREAU

